

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

**Délibération**  
n° 2021.02.027.B

**Travaux de voiries et  
réseaux divers:  
lancement d'un  
accord cadre à bons  
de commande en  
groupement de  
commandes**

**LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 février 2021**

**Secrétaire de séance** : Hélène GINGAST

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

Marie-Henriette BEAUGENDRE à François NEBOUT, François ELIE à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Marie-Henriette BEAUGENDRE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.02.027.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS: LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix(SMAPE), souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande pour ses travaux de voiries et réseaux divers (VRD).

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2162-4 du code de la commande publique, la forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'estimation annuelle de la dépense pour le GA est de 1 000 000 € HT.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d' 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du présent groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement d'un nouveau groupement de commandes relatif au marché de travaux à bons de commande voirie et réseaux divers (VRD) ainsi que la convention constitutive de ce groupement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse trois fois.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - articles 215, 2315, 61523

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 février 2021</b>